



ARRÊTÉ N° 2022/1516

OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS AU MASSIF DE LA CHARTREUSE

Le Maire de la Ville de Saint-Égrève,

- Vu le code forestier, en particulier les articles L. 136-1 et suivants, R. 131-4 et suivants, R.163-2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 et 2215-3 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 362-1 et suivants ;
- Vu le code de procédure pénale, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Considérant les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir par Météo France et l'état actuel de la végétation ;
- Considérant le niveau d'alerte incendie en découlant sur le Département de l'Isère ;
- Considérant les départs de feux qui ont eu lieu ce jour (10/08/2022) sur la commune de Saint-Égrève ;
- Considérant la nécessité de veiller à la sécurité des personnes sur le territoire.

ARRÊTE

Article 1 : Tous les accès au massif de la Chartreuse situés sur le territoire de la Commune de Saint-Égrève sont interdits par tous moyens et par tous cheminements de provenance, à partir du 10 août jusqu'au 15 septembre 2022.

Article 2 : Seuls sont autorisés à accéder au massif, les véhicules de police, de Gendarmerie, de secours et d'incendie, de services municipaux et de l'Office National des Forêts.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage dans tous lieux jugés opportuns ; le recours devant le Maire suspendant ce délai.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Égrève, les services municipaux de Police de Saint-Égrève sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Saint-Égrève, le 10 août 2022
Pour le Maire empêché,
Dominique PARA
7ème adjointe

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr